



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2025-338

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2025-12-02-00002 - Arrêté n° 2025/12-01 du 2 décembre 2025
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de la Drôme (3 pages)

Page 3

84-2025-12-02-00003 - Arrêté n° 2025/12-02 du 2 décembre 2025
relatif à la publication par extrait de décisions pour le département
de l'Ardèche (2 pages)

Page 6

La Préfète

Lyon, le 2 décembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/12-01

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,

Vu l'arrêté DRAAF n°2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DEL VITTO Pauline, associée exploitante entrant dans le GAEC DU LEVANT (DEL VITTO Franck, DEL VITTO Fanny, DEL VITTO Rémy)	PUYGIRON	258,00	PUYGIRON	13/09/2025
JACQUET Magalie	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	1,8818	LA ROCHE-SUR-LE-BUIS	15/09/2025
BIED Michel	VALHERBASSE	9,7993	VALHERBASSE	15/09/2025
MAISONNAT Michael	SAINT-BARDOUX	1,9762	SAINT-BARDOUX	25/09/2025
VAN STRATEN Miriam Natascha	NYONS	2,8516	NYONS	28/09/2025
GAEC LES HUBACS (BERTRAND Jean-Luc - BERTRAND Lukas, associé exploitant entrant)	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	16,9755	SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT	02/10/2025
SAS AGBE (DELAS Benjamin - SARL DBTD)	QUINTENAS	0,2630	SAINT-RAMBERT-D'ALBON	05/10/2025
BRES Emmanuel	LIVRON-SUR-DROME	298,8504	AUCELON, BRETTE, CHALANCON, VOLVENT	12/10/2025
EARL DE CHENEVELLE (VIOSSAT Laurent)	MONTELIER	24,4084	ALIXAN	13/10/2025
DEFONDS Jean-Michel	CHANOS-CURSON	0,1966	CHANOS-CURSON	17/10/2025
BUFFARD Jean-Paul	SUZE-LA-ROUSSE	2,4395	SUZE-LA-ROUSSE	18/10/2025

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MATHIEU Elodie, associée exploitante entrant dans le GAEC MATHIEU (MATHIEU Damien, LAGIER Béatrice)	BELLEGARDE- EN-DIOIS	164,61	LUC-EN-DIOIS	20/10/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 2 décembre 2025

ARRÊTÉ n° 2025/12-02

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-292 du 3 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume ROUSSET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2025/10-01 du 3 octobre 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ardèche :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL ALBA EQUITATION LES ECURIES D'AUNAS	ALBA-LA- ROMAINE	29,3750	ALBA-LA- ROMAINE	04/11/2025
GAEC MOUTONS DES BOIS	MARIAC	76,2652	ARCENS-MARIAC	10/11/2025
ROUVIER Sébastien	LESPERON	4,0207	LESPERON	22/11/2025
GAEC DE TISSERON	PAILHARES	10,8322	PAILHARES	28/11/2025

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt par intérim
et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU